



71^{ème} session de l'Assemblée générale

6^{ème} Commission

Point 81 de l'ordre du jour

Etat des Protocoles additionnels aux Conventions de Genève de 1949 relatifs à la protection des victimes des conflits armés

Status of the Protocols Additional to the Geneva Conventions of 1949 and relating to the protection of victims of armed conflicts

New York, le 10 octobre 2016

Déclaration de la Suisse

Monsieur le Président,

Les trop nombreuses victimes de conflits armés dues à des violations du droit international humanitaire (DIH) démontrent la pertinence de ce corps de droit et l'importance de ne ménager aucun effort pour en améliorer le respect par toutes les parties en conflit. Certaines tendances sont très préoccupantes.

La Suisse est particulièrement consternée par la multiplication des attaques perpétrées contre les infrastructures et le personnel médical, ainsi que contre les blessés et les malades. Le caractère systématique de ces attaques laisse penser à une stratégie délibérée de bon nombre de parties impliquées dans des conflits armés. Si le caractère délibéré de ce type d'attaques était établi, la Suisse rappelle qu'elles seraient constitutives de crimes de guerre. Ces attaques entravent gravement l'aide médicale d'urgence dont ont besoin les populations civiles. La Suisse tient à rappeler la protection spéciale que le DIH octroie à la mission médicale ainsi qu'aux blessés et aux malades et appelle toutes les parties en conflit au strict respect de leurs obligations de DIH, y compris de prévenir et poursuivre les violations.

Par ailleurs, la Suisse est préoccupée par l'impact des mesures adoptées dans la lutte contre le terrorisme sur l'action humanitaire. Il est de notre responsabilité d'assurer que l'action humanitaire pour les populations civiles et les personnes hors de combat puisse continuer d'être fournie de manière adéquate.

Dans ce sens, les mesures internationales ou nationales adoptées dans la lutte contre le terrorisme ne doivent pas faire obstacle aux efforts déployés au service victimes de conflits armés.

Il importe également de rappeler que la lutte contre le terrorisme ne relève pas les Etats des obligations imposées par le DIH dans les situations de conflits armés. En effet, toutes les parties sont tenues de respecter leurs obligations de DIH. Ceci même lorsque des parties en conflit sont désignées comme groupes terroristes.

Monsieur le Président, laissez-moi continuer avec trois points d'ordre plus « procédural ».

Premièrement, dépositaire des Conventions de Genève et des trois Protocoles additionnels, la Suisse attache une importance particulière à ce que ces instruments soient universellement ratifiés. Si c'est le cas des Conventions de Genève, les trois Protocoles additionnels, eux, ne sont pas encore ratifiés par la totalité des Etats, mais respectivement par 174, 168 et 72 Etats. Presque 40 ans après l'adoption des deux premiers Protocoles, dont nous fêtons cet anniversaire l'année prochaine, le moment est venu pour eux d'atteindre l'universalité. La Suisse encourage donc fortement les Etats ne l'ayant pas encore à les ratifier dans les meilleurs délais. La Suisse encourage en outre les États parties au Premier Protocole additionnel qui ne l'auraient pas encore fait à reconnaître la compétence de la Commission internationale humanitaire d'établissement des faits instituée par l'article 90 du Premier Protocole additionnel. Cette reconnaissance peut se faire par simple déclaration remise au Dépositaire.

Deuxièmement, la Suisse se félicite que des résolutions importantes, à même d'améliorer la mise en œuvre et le respect du DIH, aient été adoptées par consensus lors de la 32^{ème} Conférence internationale de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge. Lors de cette Conférence, tous les Etats se sont engagés, sur la base des consultations menées au préalable par la Suisse et le CICR, à participer à un processus intergouvernemental dans le but de parvenir à un accord sur les caractéristiques et les fonctions d'un forum des États sur le DIH et de trouver des moyens d'améliorer la mise en œuvre de ce droit en utilisant le potentiel de la Conférence internationale et des forums régionaux. Il est important que tous les Etats prennent part activement à ce processus qui devra aboutir à un résultat tangible suffisamment en amont de la 33^{ème} Conférence internationale qui aura lieu en décembre 2019. Par ailleurs, la Suisse continuera à jouer un rôle actif dans le processus relatif au renforcement du DIH protégeant les personnes privées de liberté.

Troisièmement, du 30 novembre au 2 décembre 2016 le CICR organisera, avec le soutien de la Suisse, la 4^{ème} réunion universelle des commissions nationales de mise en œuvre du DIH à Genève. La réunion sera axée sur la mise en œuvre du DIH au niveau national et le rôle des Commissions nationales. L'objectif de cette réunion sera de promouvoir l'établissement universel des Commissions nationales, de soutenir leur fonctionnement et de renforcer par ce biais la diffusion et le respect du DIH. D'autre part, cette réunion permettra d'explorer des thématiques d'actualité comme la protection des biens culturels dans les conflits armés. La Suisse tient à rappeler la recommandation de la 26^{ème} Conférence internationale de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge qui encourage les Etats à établir des Commissions nationales du DIH.

Je vous remercie.

Mr Chairman,

The excessive number of victims of armed conflicts as a result of violations of international humanitarian law (IHL), illustrates the relevance of this body of law and the importance of making every effort to improve compliance with IHL by all parties to armed conflicts. A number of developments are currently causes for great concern.

Switzerland is particularly appalled by the growing number of attacks on infrastructure and medical personnel, as well as on the wounded and sick. The systematic nature of these attacks indicates a deliberate strategy by many parties involved in armed conflicts. Should it be established that such attacks were carried out deliberately, Switzerland recalls that they would constitute war crimes. These attacks seriously hinder the urgent medical assistance that civilians need. Switzerland wishes to underline that IHL provides special protection to the medical mission and to the wounded and sick, and calls on all parties involved in armed conflict to strictly respect their IHL obligations, which include preventing and prosecuting violations.

Furthermore, Switzerland is concerned about the impact on humanitarian work of measures taken to combat terrorism. It is our responsibility to ensure that humanitarian aid continues to be provided in the appropriate manner to civilians and persons "hors de combat". As such, international and national measures taken in the fight against terrorism must not hamper efforts to assist the victims of armed conflicts.

It is also important to emphasise that the fight against terrorism does not relieve states of their obligations under IHL in situations of armed conflict. All parties are bound by IHL. This applies even when parties to armed conflict are listed as terrorist groups.

Mr Chairman, I would like to continue with three items of a more procedural nature.

Firstly, as the Depositary of the Geneva Conventions and the three Additional Protocols, Switzerland attaches great importance to achieving universal ratification of these instruments. While this is already the case for the Geneva Conventions themselves, the three Additional Protocols have been ratified not by all member states, but respectively by 174, 168 and 72 states. Almost 40 years since the adoption of the first two Protocols, the anniversary of which we will celebrate next year, the time has come for universal ratification. Therefore, Switzerland strongly urges those states that have not yet done so, to ratify these Protocols as soon as possible. Switzerland also encourages states parties to the First Additional Protocol, if they have not already done so, to recognise the competence of the International Humanitarian Fact-Finding Commission established under Article 90 of the First Additional Protocol. Such recognition may be made by depositing a simple declaration to that effect with the Depositary.

Secondly, Switzerland is pleased to note that important resolutions to improve implementation of and compliance with IHL were adopted by consensus at the 32nd International Conference of the Red Cross and Red Crescent (International Conference), during which all states pledged – on the basis of advance consultations, conducted by Switzerland and the ICRC – to take part in an intergovernmental process with the aim of reaching an agreement on features and functions of a forum of states on IHL, and finding ways to enhance implementation of IHL by using the potential offered by the International Conference and regional forums. It is important that all states actively participate in this process, which

needs to achieve tangible results well ahead of the 33rd International Conference in December 2019. In addition, Switzerland will continue to play an active role in the process of strengthening the protection afforded by IHL to persons deprived of their liberty.

Thirdly, the ICRC will be hosting the Fourth Universal Meeting of National Committees for the Implementation of International Humanitarian Law in Geneva from 30 November to 2 December 2016, with Switzerland's support. This meeting will focus on implementation of IHL at national level as well as the role of national committees. Its purpose is to promote the universal establishment of national committees, support the work of these committees, and thereby improve dissemination and implementation of IHL. The meeting will also provide a platform for addressing current issues such as the protection of cultural property during armed conflicts. Switzerland reiterates the recommendation of the 26th International Conference of the Red Cross and Red Crescent, which urges states to establish national IHL committees.

Thank you Mr Chairman
